



Pour citer cet article :

Joubrel, Henri, « Va-t-on nationaliser les œuvres privées ? », *Sauvons l'enfance*, n°66, sept.-oct.1946, pp. 1-2.



SAUVONS L'ENFANCE

(Anci^{er} « POUR L'ENFANCE " COUPABLE " »)

RÉDACTION :

9, rue Guy de la Brosse, PARIS (V^e)

Tél. : GOB. 16-62

Abonnement annuel (France) .. 125 francs
 » » (Etranger) 150 »

Ch. post. : H. van ETEN, Paris 866-19

Va-t-on nationaliser les œuvres privées ?

On aura sans doute lu, dans la « Revue de l'Éducation surveillée » (numéro de mai-juin 1946) cette phrase de M. André Philip, alors ministre des Finances, qui se préoccupe depuis plusieurs années du problème de l'enfance inadaptée et qui a exprimé sur ce sujet plus d'une idée intéressante :

« Je doute fort que la plupart des œuvres privées, à supposer qu'elles en aient l'intention, soient en mesure d'entreprendre un effort de rénovation semblable à celui des institutions publiques... Sans doute serait-il sage de la part de ces œuvres, qui ont plus de bonne volonté que de moyens (1), d'orienter leur activité vers deux domaines où la charité peut s'exercer à moindres frais, la prévention et le reclassement social, en laissant à l'État la mission de rééduquer les mineurs irréguliers, comme il assure déjà l'éducation des enfants normaux. »

Nous pourrions déjà discuter l'affirmation de M. André Philip sur le point de savoir si l'État assure vraiment avec succès l'éducation des enfants normaux. Il paraît au contraire certain que les membres de l'Enseignement public, s'ils assurent bien l'instruction des élèves, ne se révèlent pas plus capables que les membres de l'Enseignement privé de dispenser une formation morale et du caractère. Et même les rares internats réputés pour cette formation ne sont pas, à notre connaissance, gérés par l'État.

Est-il vrai, d'autre part, que les œuvres privées qui se consacrent aux enfants irréguliers se soient montrées jusqu'ici incapables « d'entreprendre le même effort de rénovation que les institutions publiques » ? A observer de près les unes et les autres, nous croyons au contraire que le dévouement extra-administratif a réalisé des cures morales que les éducateurs-fonctionnaires du ministère de la Justice (et malgré leur valeur personnelle) n'obtiennent encore que rarement. Nous n'avons nullement l'impression qu'au foyer de Soullins ou au Patronage Rollet, qu'à Ker-Goat ou à Bois-le-Roi, pour nous limiter à quelques exemples, on ait besoin de « se rénover ». Ce dont on a besoin, c'est d'argent (et souvent d'argent dû par l'État) pour améliorer les conditions de fonctionnement et continuer un chemin fleuri de réussites étonnantes. Plus d'une institution publique (qu'on nous excuse de ne pas citer

de noms) « se rénoverait » utilement par un personnel ayant acquis son expérience dans certaines œuvres privées, et qui leur emprunterait esprit et méthodes.

Mais c'est moins sur le terrain des faits que sur celui des principes que nous voudrions essayer de réfuter l'argumentation de M. André Philip. Le sauvetage de l'enfance irrégulière nécessite-t-il obligatoirement une prise en charge complète par l'État ? Celui-ci a-t-il, en raison de la nature même du problème, le devoir de s'en occuper exclusivement ?

C'est de la bouche d'un haut fonctionnaire attaché à nos questions, socialiste comme M. André Philip, que nous avons entendu la réponse qui nous paraît exacte. Si le socialisme peut être réclamé dans le domaine économique, disait-il, il n'est pas du tout certain que son application doive être étendue à tous les besoins de l'entraide sociale. Quelques-uns d'entre eux exigent une telle part d'apostolat qu'il faut bien accepter, de certaines personnes, leur désir de s'associer sous la forme qui leur paraît la plus propice à l'épanouissement de leur talent et de leur générosité. Les œuvres privées, pensons-nous, permettent mieux à certaines vies de se consacrer entièrement au reclassement des jeunes dévoyés.

A cette raison nous croyons qu'il s'ajoute un autre avantage au maintien des œuvres privées : leur co-existence avec les institutions publiques permet une stimulation réciproque. Qui oserait mettre en doute que les maisons de l'État cherchent à se réformer, sous l'angle éducatif, en suivant les expériences menées sur une petite échelle (avec par conséquent des risques d'échec moindres) par des initiateurs audacieux ? Inversement, beaucoup d'établissements « libres » n'ont-ils pas compris la nécessité d'une sérieuse administration interne, d'une formation professionnelle poussée parce qu'ils ont eu connaissance des résultats obtenus dans ces domaines par plusieurs internats du ministère de la Justice ? Une éducation plus approfondie pour ces derniers, une organisation plus solide chez les premiers, voilà bien les résultats que l'on peut attendre d'un fonctionnement parallèle de ceux-ci et de ceux-là (1).

(1) Remarque qui ne signifie pas du tout, dans notre esprit, que certaines œuvres privées ne soient pas gérées de façon satisfaisante, ni non plus — hélas — que d'autres ne se rendent pas encore coupables de fautes pédagogiques très graves.

(1) De moyens matériels, certes...

*
**

Beaucoup de responsables d'œuvres privées manifestent pourtant à l'heure actuelle une vive inquiétude. Ils se demandent si leur formule n'est pas maintenue qu'à regret, pour la simple raison qu'il existe environ 120 œuvres privées, accueillant huit mille enfants, contre huit établissements publics, ne pouvant recevoir que deux mille pupilles.

Ils se trouvent fort alarmés par l'attitude de certains inspecteurs de l'Assistance (on dit maintenant directeurs de la Population), de certains Conseils généraux, qui paraissent ne les tolérer qu'avec le secret désir de les faire mourir. C'est pour essayer de calmer cette crainte que nous avons voulu écrire ces lignes.

Mais nous désirons ajouter une remarque. Les représentants de l'Etat ne peuvent pas comprendre — on peut assez bien se mettre à leur place — que des œuvres s'élèvent contre l'éventualité d'un assujettissement alors que l'argent qu'elles veulent recevoir émanerait totalement des fonds publics. Où résiderait donc la différence entre elles et les établissements en régie directe ? Dans le désir des dirigeants de bénéficier d'une liberté complète d'action ? Prétention trop commode en vérité.

Une seule politique nous paraît donc de nature à sauvegarder l'existence des œuvres privées : c'est qu'elles se procurent une partie de leurs ressources de la charité individuelle. Il faut que, comme le patronage Rollet qui organise des quêtes dans Paris avec l'aide du scoutisme, comme le centre de Ker-Goat qui donne à l'extérieur fêtes et kermesses, et qui va entreprendre dans toute la Bretagne une tournée de chants avec le film « La Cage aux rossignols », il faut qu'elles participent, par un effort constant, aux besoins de leur entretien. Les enfants aiment d'ailleurs pareil effort et celui-ci, dans la mesure où il ne contrarie pas l'enseignement scolaire et professionnel, se révèle hautement éducatif.

Par des recettes ou des dons, les œuvres privées devraient parvenir à couvrir leurs dépenses d'aménagement, d'équipement, de réparations... L'Etat, alors, à qui revient légalement la charge des « prix de journée » des mineurs (prix où entrent, comme on le sait, la location immobilière et le traitement du personnel), serait deux fois plus blâmable de ne pas tenir en temps voulu — comme on en voit actuellement trop de cas — ses engagements.

Un jour prochain, peut-être sera-t-il possible, grâce à une vaste association dont la création a souvent été proposée et dont les premières lignes semblent se dessiner, de collecter des fonds privés, français et étrangers, qui viendraient renforcer le financement des œuvres.

*
**

Nous croyons donc à la nécessité de maintenir les institutions créées en application de la loi de 1901. Après une investigation rigoureuse (comme en effectue l'Education surveillée) aboutissant à la

fermeture progressive des mauvais internats, il faudra, pensons-nous, que les Pouvoirs publics apportent une contribution pécuniaire plus élevée — tout au moins en ce qui concerne les prix de journées aux établissements qui donnent satisfaction. La rééducation des mineurs délinquants ne doit pas être faite au rabais. Il coûte moins cher, on l'a assez répété, d'y consacrer des sommes suffisantes que d'entretenir plus tard des pensionnaires à long terme dans les hôpitaux, les asiles et les prisons.

Une seule hypothèse justifierait, à nos yeux, la nationalisation de l'ensemble des œuvres privées : c'est si le plus grand nombre d'entre elles se recroquevilleraient dans un dédain ombrageux, refusant par exemple de respecter les principes de la laïcité et de la liberté de conscience, refusant de tenir compte des progrès constants de la médecine et de la pédagogie, refusant d'employer un personnel compétent, refusant d'offrir aux enfants une situation matérielle, un enseignement physique, moral, scolaire et professionnel appropriés à leurs besoins.

En notre domaine, comme en toutes les matières d'éducation, l'intérêt des enfants devra toujours l'emporter sur les formules.

HENRI JOUBREL.